Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 074-217400316-20231012-D2023_62-DE

Mairie de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'Octobre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 06 octobre 2023.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, R. Cusin, C. Arhuero, S. Baud, M. Bourgignon,
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca
Pouvoirs : S. Pérou donné à C. Arhuero
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	14
Votants	15
Dont pouvoirs	01

N° 2023-62

ASSOCIATIONS- Ecole de musique d'Archamps

La commune d'Archamps accueille dans ses locaux une école de musique associative d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève.
Le bâtiment nécessite la réalisation de travaux pour un montant estimatif de 185 000€.
La commune d'Archamps va demander des subventions au titre de la DETR à hauteur de 30 % et au titre du Soutien à l'Investissement Culturel à hauteur de 30 %.
La commune d'Archamps souhaite la participation financière des communes dont des administrés fréquentent cette école de musique.
Actuellement, 15 élèves sont de Beaumont, 23 de Bossey, 19 de Neydens, 48 d'Archamps et 48 de Collonges-sous-Salève.
La proposition de la commune d'Archamps est de faire participer les 5 communes au prorata du nombre d'élèves.

Pour Beaumont, cela représenterait 9 300 € de participation.

Afin que la commune d'Archamps puisse avancer sur son projet, elle a besoin d'avoir la position officielle de chaque commune concernée par ce projet

Même si la commune de Beaumont est favorable à la promotion de la culture sur le territoire, il apparait que les travaux prévus dans un bâtiment communal d'Archamps ne nous garantit pas l'usage pérenne par l'association de musique.de cette structure.
Dans cette hypothèse, nous financerions un bâtiment communal d'une autre commune sans raison valable.
De plus, notre participation est calculée à partir d'un nombre d'élèves de Beaumont actuel. Qu'en est-il en cas de changement significatif du nombre d'élèves beaumontois ?
Enfin, cela crée un précédent de participation vis-à-vis d'une association extérieure à la commune qui, s'il venait à se renouveler par ailleurs, pourrait nous mettre dans une situation financière délicate tout en risquant de créer une iniquité entre associations.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 074-217400316-20231012-D2023_62-DE

N° 2053-62

Pour ces différentes raisons, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention : M. Genoud) que la commune de Beaumont ne soutiendra pas financièrement cet investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,